

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

.....

Séance du 15 janvier 2026

Délibération n°CS2026-001

Objet : *Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025*

• **date de convocation** : 09 janvier 2026

• **nombre de conseillers en exercice** : 20

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quinze janvier à huit heures et trente minutes, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité syndical.

TITULAIRES	PRESENT	PRESENT	ABSENT	AYANT DONNE POUVOIR A	REPRESENTE PAR
Grand Lac	BERETTI Renaud		X		
Grand Chambéry	CARACO Alain	X			
Grand Chambéry	CERINO Jean-Benoît		X		
Département	CHASSOT Aloïs	X			
Grand Chambéry	DUNOD Isabelle	X			
Cœur de Savoie	DUPARC Stéphane	X			
Département	FONTAINE Nathalie	X			
Grand Chambéry	GOUGOU Jocelyne	X			
Grand Lac	GUIGUE Thibaut		X		
Grand Chambéry	LEOUTRE Jean-Marc		X		
Grand Lac	MAITRE Florian	X			
Grand Lac	MERCAT Nicolas	X			
Grand Chambéry	PIERRETON Christophe	X			
Grand Chambéry	REGAIRAZ Damien	X			
Grand Chambéry	REPENTIN Thierry	X			
Grand Lac	ROGNARD Olivier		X		
Cœur de Savoie	SANTAIS Béatrice	X			
Département	THEVENET Olivier		X		
Grand Chambéry	TRAHAND Cécile	X			
Cœur de Savoie	VILLAND Franck	X			

Thierry Repentin, président, rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le président, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section	Dépenses 2025	Recettes 2025	Soldes – Résultats 2025	RAR – Dépenses	RAR - Recettes
Investissement	124 200,00	124 200,00	0€	31 800,00	31 800,00
Fonctionnement	156 038,83	240 000,00	+83 961,17€	Sans objet	Sans objet

Ces résultats de +83 961,17€ en section de fonctionnement et 0€ en section d'investissement seront repris au budget de l'exercice 2026.

Le vote d'un CFU fonctionnant sur le même principe qu'un vote portant sur un Compte Administratif, le président sort de la salle des délibérations lors du vote sur le CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de prendre acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Le président,
Thierry Repentin